



## Commune de Vulruz

---

### Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 10 décembre 2014

<u>Présidence</u>	: M. Patrice Jordan, syndic
<u>Citoyennes et citoyens présents</u>	: 74
Auditeurs sans droit de vote	: 2

L'assemblée communale de ce soir est légalement convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du canton de Fribourg du 28 novembre 2014 no 48, affichage au pilier public, et parution dans le Vulruz.ch de novembre, selon la loi sur les communes et paroisses, avec le tractanda suivant :

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 21 mai 2014.**  
Ce procès-verbal ne sera pas lu, il est à disposition des citoyens au Secrétariat communal ou sur le site [www.vulruz.ch](http://www.vulruz.ch).
2. **Budget 2015**
  - 2.a) **Budget de fonctionnement** ; rapport de la Commission financière,
  - 2.b) **Budget des investissements**
    1. Pavillons scolaires provisoires, et financement ;
    2. Réfection de la route de la Chapelle et assainissement des réseaux eaux usées et eaux claires, et financement ;
    3. Acquisition d'une signalisation lumineuse pour la prévention routière, et financement ;
    4. Passage pour piétons dans le secteur des Ouches, et financement;
    5. Achat d'un chariot élévateur pour le service de la voirie, et financement ;
    6. Renouvellement du réseau d'eau potable secteur Pré-Chenaux – Les Ponts, avec réfection du trottoir et remplacement partiel des bordures, et financement ;
    7. Assainissement des drainages des parchets communaux du secteur des Tourbières, et financement ;
  - 2.c) Rapports de la Commission financière sur les points 1 à 5 précités.
  - 2.d) Vote final du budget de fonctionnement et des investissements 2015 ;
3. Présentation de la planification financière 2015 – 2019 ;
4. Délégation de compétence au Conseil communal pour octroi d'un droit de superficie en faveur de M. et Mme Florent et Sandra Gremaud ;
5. Divers.

Il est 20.00 heures lorsque M. Patrice Jordan, syndic, déclare ouverte cette assemblée, et salue les personnes présentes. Il salue également M. Bosson ingénieur, qui viendra présenter le projet de construction d'une ferme à La Chenaletta, et M. Godel représentant de la presse.

Il n'y a pas de remarque sur le tractanda.

M. Jordan nomme MM. Marcelin Dévaud et Claude Ruedin scrutateurs.

### **1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 21 mai 2014**

Ce procès-verbal pouvait être consulté au préalable à cette assemblée, il n'est pas lu. Les citoyennes et citoyens présents l'approuvent par main levée à l'unanimité.

### **2. Budget 2015**

#### **2.a) Budget de fonctionnement**

Parole est donnée à M. Claude Bovigny, vice-syndic, qui commente ce budget de fonctionnement, qui boucle ainsi :

Dépenses	Fr.	4'299'646,45
Recettes	Fr.	4'208'569,95
Déficit	Fr.	91'076,50

Il précise que les faits marquants de ce budget 2015 sont d'une part l'augmentation significative des frais d'exploitation de notre déchetterie, tant les volumes des divers produits récoltés que les coûts d'évacuation ont fortement augmenté. D'autre part les subventions extraordinaires versées par la DICS pour l'introduction de la deuxième année d'école enfantine ont pris fin en 2014.

Afin de répondre au taux de couverture légal de 70 % des frais d'exploitation de la déchetterie, le Conseil communal a décidé d'augmenter la taxe annuelle de base pour les personnes physiques de Fr. 60,- à Fr. 70,-, conformément au règlement communal qui fixe la taxe maximale à Fr. 80,-. Respectivement cette taxe sera également augmentée pour les entreprises de Fr. 120,- à Fr. 140,- (taxe maximale inscrite au règlement de Fr. 160,-). A relever que cette taxe n'a pas été adaptée depuis 2004. Avec cette augmentation les charges seront couvertes à hauteur de 82 %.

Le Conseil communal propose aussi de réinvestir sa part au bénéfice du Triage forestier de la Sionge à l'entretien des routes forestières, qui demeurent propriété de la Commune.

Les autres postes du budget d'exploitation sont conformes aux années précédentes. Le Conseil communal estime qu'avec les travaux prévus dans le cadre de ce budget, le maintien des installations existantes est assuré. Le budget proposé se situe dans la limite du taux d'excédent de charges prévu par la Loi, à savoir un déficit de Fr. 91'076,50, soit le 2,28 % des recettes hors imputations internes.

M. Serge Gremion demande pourquoi cet excédent de charges, et pas un budget équilibré ?

M. Bovigny confirme que la loi exige que l'excédent de charges soit inférieur à 5 %, passé ce seuil une augmentation des impôts est imposée. Le Conseil communal a examiné les dépenses budgetées au plus juste par rapport à ce qu'il peut faire en-dessous de cette limite. Le premier établissement du budget a présenté un excédent de charges de 8 %, le Conseil communal a donc retravaillé son document pour ramener ces charges à un taux acceptable, mais en assurant un entretien suivi des biens communaux sans devoir augmenter les impôts. Le Conseil communal est aussi prudent par rapport à l'estimation des recettes fiscales.

En aparté M. Jordan relève qu'avec la nouvelle réglementation fédérale, le Canton devra quant à lui présenter un budget équilibré, avec des recettes qui couvriront les dépenses.

M. Gilbert Chollet estime que le montant de la taxe poubelle n'est pas juste par rapport à un particulier qui payera Fr. 70,-- et une entreprise Fr. 140,--. Il constate à la déchetterie que certaines entreprises acheminent beaucoup de matériaux, alors que d'autres artisans en ont nettement moins. Il pense que cette taxe telle qu'elle est présentée n'est pas équitable, il prie les conseillers de constater de visu ce dysfonctionnement.

M. Bovigny rappelle que cette taxe est basée sur le règlement communal. Il relève aussi que le Conseil communal se pose beaucoup de questions au sujet de cette déchetterie. En automne passé une benne pour le bois a été rajoutée afin de limiter les vidanges de celle des déchets encombrants.

Parole est donnée à la Commission financière, M. Pierre Gremaud, président, qui confirme que ce budget a été examiné en séance du 28 novembre écoulé. La Commission financière recommande son approbation.

## **Budget des investissements 2015**

### **1. Pavillons scolaires provisoires et financement ;**

Parole est donnée à M. Jean-Pierre Valiante, conseiller communal responsable des écoles, qui rappelle la mise en place dans l'urgence durant l'été 2012 afin de garantir la scolarisation des enfants de la Commune, de 4 éléments de « Portakabin », qui sont loués depuis lors.

Bien que l'Etat de Fribourg octroie une subvention annuelle de Fr. 6'350,40, les frais inhérents à la location de ces pavillons scolaires sont devisés à Fr. 104'133,--, y compris les frais de chauffage (énergie verte de Fr. 9'983,--) pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil communal propose de financer cette somme au moyen des liquidités courantes.

La Commission financière préavise favorablement cet investissement de Fr. 104'133,-- et son financement.

Les citoyennes et citoyens présents approuvent par main levée à l'unanimité cet investissement et son financement.

### **2. Réfection de la route de la Chapelle et assainissement des réseaux eaux usées et eaux claires, et financement ;**

Parole est donnée à M. Gérald Deschenaux, conseiller communal responsable des routes, qui confirme que cette route, côté ouest « Champ du Pâquier » sera entièrement rénovée ainsi que le réseau des eaux claires et des eaux usées. La plupart des immeubles longeant cette rue sont encore raccordés selon le système unitaire. Les eaux claires seront séparées des eaux usées lors de ces travaux, conformément aux normes légales en vigueur. Les travaux sont programmés dès ce printemps 2015.

Cette route a plus de 40 ans, selon les sondages effectués, les matériaux sous le coffre devront tous être évacués, soit 1700 m<sup>3</sup> de gravats. Les bordures seront refaites pour séparer la partie route ainsi que certains murs de soutènement qui seront à reprendre. Ces travaux sont prévus depuis la partie en aval du quartier jusqu'à la maison de M. René Lambert, avec retour vers la maison de M. Dominique Gaio, soit environ 500 mètres, les deux parties de routes assainies seraient ainsi rejointes.

M. Deschenaux relève qu'avec ces travaux pratiquement le 100 % du réseau d'eaux usées de la Commune sera installé en unitaire, selon les normes légales exigées.

Le coût de ces travaux est estimé à Fr. 1'400'000.--, financé par emprunt bancaire de Fr. 600'000.-- et le solde par les liquidités courantes.

M. Marcelin Dévaud s'interroge sur le raccordement de son immeuble en séparatif, selon le tracé actuel de ses canalisations.

M. Deschenaux précise qu'un canal pour les EU sera créé pour les 3 immeubles raccordés côté Est. Son tracé précis est encore à étudier.

M. Deschenaux précise à M. Kory que le début des travaux est prévu pour le printemps 2015, au terme de la procédure de mise à l'enquête et appel d'offres.

M. Jordan précise aussi que ces travaux seront commencés à la bonne saison.

M. Deschenaux rappelle que ce chantier sera compliqué, il va durer 6 mois environ, le revêtement bitumineux serait posé en novembre et l'année suivante le goudron. Ces travaux seront organisés de façon à ne pas devoir fermer la route.

M. Guy Dunand demande si les riverains concernés ont été informés des coûts qui leur seront imputables ?

M. Deschenaux précise que toutes les maisons ont déjà été raccordées en séparatif jusqu'à la route, lorsque les fosses septiques ont été annulées, donc les coûts pour les particuliers seront restreints, il s'agira de raccorder les conduites privées sur la deuxième conduite créée dans la route.

M. Joseph Gobet relève que chaque propriétaire devra faire une creuse d'une dizaine de mètres sur sa parcelle. Il rappelle que la pose d'un tapis sur cette route a déjà été votée il y a une quinzaine d'années, ces travaux n'ont jamais été exécutés.

M. Deschenaux précise encore à M. Gobet que le nouveau canal EU de la Chapelle sera raccordé sur celui de la route cantonale, donc une creuse sera nécessaire jusqu'à ce raccordement devant la maison Droux, sans tenir compte du canal existant entre les maisons Bourquenoud et anciennement Charrière. M. Deschenaux rappelle que l'assainissement de ce secteur présente beaucoup de difficultés.

M. Antoine Dévaud souhaite être informé et partie prenante aux discussions lors du choix de la solution retenue pour le raccordement des 3 maisons qui présentent une difficulté particulière.

M. Deschenaux confirme que tous les propriétaires seront informés du suivi de ce dossier. Des conventions seront signées avec chacun.

Parole est donnée à la Commission financière qui préavise favorablement cet investissement et son financement par emprunt bancaire et liquidités courantes.

Les citoyennes et citoyens présents approuvent par main levée à l'unanimité cet investissement et son financement.

### **3. Acquisition d'une signalisation lumineuse pour la prévention routière et financement ;**

Parole est donnée à M. Gérald Deschenaux, conseiller communal responsable des routes, qui propose, pour des raisons de prévention routière, une installation lumineuse afin de ralentir le trafic dans le village.

Ces appareils indiqueront la vitesse aux automobilistes venant de Sâles à la hauteur des fermes Borcard, venant de Bulle à la hauteur de la ferme de M. Claude Ruedin et venant de Romont à la hauteur de l'entreprise Routes Modernes SA.

Le coût de l'installation est estimé à Fr. 18'000.00, financé par les liquidités courantes.

M. Deschenaux précise encore que ces appareils seront fixés sur les candélabres existants, ils fonctionnent avec une batterie qui se recharge pendant que l'éclairage public fonctionne, la journée ces panneaux sont autonomes

en énergie. M. Deschenaux est conscient que ces panneaux n'éviteront pas les chauffards, mais cela rendra attentifs les automobilistes à leur vitesse. Ces appareils enregistrent aussi la quantité de voitures, les vitesses excessives et les pointes de vitesse. Ils pourront être déplacés facilement.

M. Deschenaux précise à Mme Martine Roch-Pichonnaz que le coût de Fr. 18'000.-- représente l'achat de ces appareils.

M. Gilbert Chollet pense qu'il serait plus judicieux de placer ces appareils plus à l'intérieur du village, et non aux entrées, afin que les automobilistes n'aient pas le réflexe d'accélérer ensuite. Il déplore la vitesse excessive de nombreux automobilistes qui traversent la Commune, contrairement à ses espérances, la création du giratoire n'a pas occasionné un ralentissement des automobilistes au centre du village.

M. François Chollet s'étonne de cette dépense alors que le Conseil communal cherche à équilibrer son budget.

M. Alexandre Borcard relève que l'arborisation devant le bâtiment Rue de l'Hôtel de Ville 2 gêne la visibilité des véhicules qui empruntent le giratoire de la Croix-Verte. Le Conseil communal en prend note.

Parole est donnée à la Commission financière qui préavise favorablement cet investissement et son financement par les liquidités courantes.

Les citoyennes et citoyens approuvent à main levée à la majorité cet investissement et son financement (2 voix contre).

#### **4. Passage pour piétons dans le secteur des Ouches, et financement;**

Parole est donnée à M. Gérald Deschenaux, conseiller communal responsable des routes, qui confirme qu'il s'agit de la création d'un îlot de ralentissement sur la route cantonale Vaulruz-Sâles, à la hauteur de l'entrée du quartier des Ouches.

L'endroit en question présente des dangers importants pour les piétons empruntant ce secteur.

Le Conseil communal propose de créer un îlot central non franchissable aux véhicules avec rétrécissement de la chaussée à cet endroit. De ce fait, le passage à piétons actuel sera déplacé d'environ 10 mètres en direction de l'Hôtel de Ville.

Sur la montée, avant le passage à niveau, 3 éléments en béton seront placés en quinconce afin de diminuer drastiquement la vitesse des automobilistes.

Le coût de cet investissement est devisé à Fr. 73'000.--, financé par les liquidités courantes.

Cet aménagement créera un étranglement de sorte que les véhicules devront s'arrêter, notamment les automobilistes venant de Sâles.

M. Jordan rappelle qu'en 2007 l'Etat avait imposé l'emplacement actuel des passages piétons. Aujourd'hui, il préavise favorablement cette correction, étant donné le manque de discipline des automobilistes qui empruntent cette route souvent à grande vitesse, au détriment de la sécurité.

M. Jordan rappelle aussi qu'en raison d'un comportement maladroit de certains, l'ensemble des automobilistes sera confronté à ces mesures pour la sécurité de chacun, ces mesures sont nécessaires à un moment où on encourage les citoyens à privilégier la marche plutôt que la voiture pour se déplacer, il est primordial que l'aspect sécuritaire soit performant.

Mme Fabienne Chatelan et M. Gabriel Roch s'interrogent sur le bien-fondé de ces blocs en béton dans la montée de l'Hôtel de Ville, en hiver, pour les bus TPF.

M. Deschenaux rappelle que tous les véhicules sont arrêtés dans cette montée lorsque les barrières du passage à niveau sont baissées.

M. Gaétan Chollet admet que les automobilistes roulent vite, mais il est d'avis qu'il vaudrait mieux poser un mobilier urbain moins lourd, tels que des gendarmes couchés.

M. Jordan relève que ces gendarmes couchés sont très bruyants pour les riverains.

M. Deschenaux précise aussi que ce n'est pas la Commune mais le Canton qui fixe les éléments à poser, de très nombreuses rencontres ont déjà été organisées pour trouver la meilleure solution sur ce tronçon.

M. Eric Seydoux constate, à hauteur de l'hôtel Ibis à Bulle, sur un terrain plat, que ces éléments en béton posent des problèmes, notamment lorsque des véhicules doivent manœuvrer pour permettre le passage des véhicules lourds (bus ou camions).

M. Deschenaux rappelle que 3000 véhicules/jour sont enregistrés sur ce tronçon de route Hôtel de ville – Croix-Verte. Il relève aussi qu'à l'époque une voiture avait été contrôlée à 72 km/h sous le pont de La Rietta, le problème de la sécurité de ce tronçon occasionné par la vitesse est une réalité. M. Deschenaux rappelle encore que la majorité des élèves habite côté ouest du village, et emprunte cet itinéraire pour se rendre à l'école. Les parents revendiquent ces mesures de sécurité. Cet aménagement passage piétons/îlot central sera accessible en chaise roulante.

M. Bernard Chatelan abonde dans le sens de M. Eric Seydoux, il pense que la pose de ces 3 blocs béton est une aberration. Il n'a jamais constaté d'accident dans ce secteur. Pourquoi, pour une minorité qui roule trop vite, gêner tous les chauffeurs des véhicules agricoles, camions ou bus qui empruntent cette route. Il préconise de prévoir plutôt des rétrécissements de la route comme cela a été fait à Sâles.

Comment prévoir des blocs béton en pleine montée/descente ? Cela va causer des accidents.

On précise à Mme Fabienne Chatelan que c'est la Commune qui assume cet investissement alors qu'il s'agit d'une route cantonale parce que cela concerne du mobilier urbain, à charge des collectivités.

M. Deschenaux rappelle aussi que la Commission scolaire est intervenue auprès du Conseil communal pour demander cet aménagement, de nombreux élèves empruntent cet endroit stratégique, à proximité de la prochaine école avec un va-et-vient vers la halle de gymnastique à prévoir.

Mme Thérèse Vionnet, enseignante, confirme qu'à Vaulruz il n'y a aucun endroit où la route n'est pas dangereuse, avec à l'emplacement des Ouches des véhicules qui roulent sur les trottoirs. Elle est d'avis que de mettre ce secteur à 30km/heure serait la meilleure solution.

M. Jordan précise que pour introduire une limitation à 30km/h la commune doit mettre sur pied un concept qui concernera toutes les routes communales, aucune zone 30 km/h ne peut être appliquée qu'à un secteur délimité si tout le réseau routier communal n'a pas été analysé. De plus, si cette zone est introduite, des contrôles doivent être effectués. S'il s'avère que cette mesure n'est pas efficace au terme de la première année, la zone 30 km/h est supprimée.

M. François Esseiva propose de prévoir des blocs qui seraient mobiles, et enlevés lorsqu'il y aurait moins de circulation, par exemple au départ de l'entreprise Bumotec de Sâles.

M. Deschenaux confirme que ce mobilier urbain est déplaçable aisément.

M. Marcelin Dévaud suggère d'aménager le passage piéton avec îlot central, et ensuite poser les blocs béton si nécessaire.

M. Alexandre Borcard préconise plus de contrôles de vitesse dans ce secteur.

M. Michel Chollet estime que l'emplacement du passage piéton n'est pas judicieux par rapport au sentier piétonnier des Ouches.

M. Claude Ruedin relève les deux principaux problèmes de ces blocs béton : la route est en pente, et l'hiver les conditions seront difficiles pour le déneigement en raison de ce mobilier urbain.

Mme Thérèse Vionnet regrette que ce passage piétons soit normalement fait pour sécuriser le secteur, alors que les enfants qui rejoignent la Croix-Verte doivent traverser deux fois la route cantonale parce qu'il n'y a pas de trottoir côté droit en montant la Croix-Verte. Dans la réalité les enfants traversent la route à hauteur du moulin, là où il n'y a aucun passage piéton.

M. Jordan rappelle que l'emplacement des passages piétons a été imposé par le Canton lors de l'assainissement de la route.

Pour la sécurité, M. Joseph Papaux demande aussi à ce que la route sous l'église soit mieux entretenue, en automne les feuilles, ou autre, représente un danger. Le Conseil communal en prend note.

M. Joseph Gobe résume la situation, le passage piétons avec îlot central fait l'unanimité, pourquoi y englober le mobilier urbain dans l'investissement soumis ce soir ?

M. Deschenaux confirme que l'un ne va pas sans l'autre.

M. Jordan propose de rencontrer à nouveau les représentants du Canton, et de leur faire part des remarques enregistrées ce soir. Cet investissement sera toutefois soumis tel qu'il a été présenté, dans son intégralité.

M. Deschenaux répète que ces blocs béton sont posés, et non fixes.

M. Jean-Pierre Valiante, conseiller communal responsable des écoles, a bien entendu les débats, mais constate qu'il est beaucoup question du confort au volant de sa voiture, du tracteur ou d'un bus, mais nullement du confort des piétons. Il s'est avéré que lors d'un cours destiné aux enfants sur la sécurité routière un agent de police a dû arrêter un véhicule qui roulait trop vite. M. Valiante trouve dommage que cet investissement important pour la sécurité routière ne soit pas accepté simplement parce que des gens ont peur de rester bloquer derrière un bloc en béton. Il demande à chacun de réfléchir à ce qui est le plus important, la sécurité des enfants ou le confort de l'automobiliste.

M. Pierre Gremaud, au nom de la Commission financière, préavise favorablement cet investissement et son financement par les liquidités courantes.

Les citoyennes et citoyens présents refusent par 35 voix contre et 32 voix pour, l'aménagement de ce passage pour piétons dans le secteur des Ouches.

Mme Anne-Françoise Rouiller propose de remédier à cette situation en mandatant des patrouilleurs scolaires.

On confirme à Mme Rouiller que cette démarche a déjà été initiée par le passé, sans succès faute de personnes intéressées.

## **5. Acquisition d'un chariot élévateur pour le service de la voirie, et financement ;**

Parole est donnée à M. Gérald Deschenaux, conseiller communal responsable de la voirie, qui confirme que la Commune envisage acquérir un chariot élévateur pour le service de la voirie et le Corps des sapeurs-pompiers, d'un coût de Fr. 30'000.--, financé par les liquidités courantes.

Ce chariot élévateur permettra une plus grande autonomie de l'employé communal, qui jusqu'à présent empruntait cet outil à une entreprise voisine.

M. Guillaume Dunand est étonné du coût devisé pour l'acquisition de ce clark, qui sera utilisé une à deux fois par an.

M. Deschenaux concède qu'aucune démarche n'a encore été faite pour acquérir un chariot d'occasion, il espère trouver un modèle meilleur marché que les Fr. 30'000.-- proposés parce qu'il est vrai qu'il ne sera pas beaucoup utilisé.

La Commission financière, par son président M. Pierre Gremaud, préavise favorablement cet investissement et son financement par les liquidités courantes.

Les citoyennes et citoyens approuvent par main levée à l'unanimité cet investissement et son financement.

## **6. Renouvellement du réseau d'eau potable secteur Pré-Chenaux – Les Ponts, avec réfection du trottoir et remplacement partiel des bordures, et financement ;**

M. Jordan syndic précise qu'il y a 13 ans, la Confédération a donné mandat aux Cantons de mettre en pratique les mesures anti-bruit sur leurs réseaux routiers traversant les localités. Ces mesures sont à charge des cantons.

De nouveaux types de revêtement donnent de bons résultats au niveau de la protection phonique, et avec un passage de 12'000 véhicules/jour, la Commune de Vaulruz a demandé au Canton d'être traitée en priorité, requête qui a été entendue.

Au niveau du réseau d'eau, M. Jordan précise encore que le secteur depuis la Croix-Verte en direction de Vuadens est d'origine, il a donc plus de cent ans, et nécessite de nombreuses réparations. La partie côté Châtel-St-Denis a été rénovée il y a plus de 40 ans, mais avec de la fonte de moins bonne qualité d'où également de nombreuses interventions et fuites d'eau.

Avant un nouveau goudronnage, il est donc judicieux de veiller à mettre à neuf les conduites communales.

Parole est donnée à Mme Anne-Laure Magnin, conseillère communale responsable du réseau d'eau, qui répète qu'en 2016, l'Etat de Fribourg prévoit de changer le revêtement de la route cantonale Bulle-Romont à savoir depuis l'entrée de la localité côté Bulle jusqu'à la sortie côté Romont.

La conduite d'eau potable actuelle située le long de cette route cantonale est en mauvais état et doit être changée ainsi que tous les raccordements d'eau aux immeubles concernés.

Le Conseil communal souhaite procéder à ces travaux d'assainissement de son réseau d'eau dès le printemps 2015, soit une année avant les travaux de l'Etat de Fribourg, ceci pour des raisons de tassement des matériaux. Toutes les vannes des raccordements d'eau potable privés devront se situer dans le trottoir et non dans la route, ceci pour des raisons de bruit.

Au nom du Conseil communal, Mme Magnin recommande à l'assemblée d'accepter cet investissement.

M. Deschenaux, conseiller communal responsable des routes, précise aussi que le Groupe E profitera également de ces fouilles pour y enterrer les lignes électriques aériennes qui se trouvent encore sur ce tronçon de route, depuis l'ancienne poste jusqu'à la ferme Ruedin.

Les trottoirs et les bordures longeant la route cantonale seront tous rénovés lors de ces travaux, étant donné que la conduite d'eau potable est prévue sous ces trottoirs.

Ce nouveau revêtement sera « phonoabsorbant » ainsi, l'abaissement du bruit sera d'environ 7 à 8 décibels.

Le coût des travaux est estimé à Fr. 940'000.00, financé par emprunt bancaire de Fr. 400'000.--, et le solde par les liquidités courantes.

Aucune question n'est posée, parole est donnée à la Commission financière qui préavise favorablement cet investissement de Fr. 940'000.-- financé par emprunt bancaire de Fr. 400'000.-- et le solde par les liquidités courantes.

Les citoyennes et citoyens approuvent cet investissement et son financement par main levée à l'unanimité.



## 7. Assainissement des drainages des parcelles communales, et financement

Parole est donnée à M. Michel Geinoz, conseiller communal responsable des parcelles, qui rappelle que la Commune dispose d'une importante surface agricole aux Tourbières, au nord du terrain de foot. Cette surface, louée par parcelles, a fait l'objet de travaux de drainages importants il y a plus de 50 ans. Avec le temps et l'évolution des modes de production, ces drainages ne remplissent plus leur fonction et doivent faire l'objet d'interventions de plus en plus fréquentes. Afin de régler définitivement le problème et de disposer de terrains de qualité, le Conseil communal a mandaté un professionnel pour l'étude d'une réfection complète du réseau de drainages sur une surface de 12 hectares, comprenant une petite surface propriété de M. Simon Borcard. Le coût de cet investissement est de Fr. 330'000.-, à savoir :

- ✓ Subventions cantonales et fédérales ainsi que part privée Fr. 140'000.-
- ✓ Montant à charge de la Commune de Vulruz Fr. 190'000.-

Cet investissement sera financé par les liquidités courantes.

M. Geinoz rappelle encore que ce terrain est issu d'anciennes tourbières avec beaucoup de terre noire, ils sont régulièrement gorgés d'eau. Avec la variante retenue pour cet assainissement, la station de pompage ne sera pas nécessaire, elle aurait coûté Fr. 50'000.--. Ce projet a été validé par les instances cantonales et fédérales qui sont venues constater sur place la nature de ces travaux, en septembre dernier.

Les drainages seront posés à une profondeur de 80 à 120 cm, ce réseau permettra de régler définitivement ces problèmes de terrain gorgés d'eau, avec une meilleure qualité des terres.

M. Geinoz confirme à M. Eric Seydoux que le ruisseau du Pisse-Sang, dans lequel se déversera le collecteur principal, se nettoie bien. Avec le déversement de ce collecteur, la situation sera encore améliorée.

M. Joseph Borcard relève qu'il y a très peu de pente depuis la zone Simon Borcard, à quoi M. Geinoz répond que c'est pour cette raison qu'une entreprise spécialisée a été retenue pour l'exécution de ces travaux à réaliser avec des pentes minimales. D'autre part le collecteur central, qui comporte actuellement des contre-pentes, sera entièrement refait.

M. Jordan confirme à M. Joseph Gobet que le tarif de location de ces terrains ne sera pas adapté après ces travaux, les prix étant fixés par l'Autorité foncière.

M. Geinoz relève aussi que cet assainissement évitera une détérioration de la qualité de ces terres. Et ce ne sont pas seulement les véhicules agricoles qui sont responsables de ces travaux, mais le tassement des sols parce que les drainages datent de plus de 50 ans.

En aparté M. Joseph Gobet relève que ces dernières années la Commune a consacré beaucoup d'investissements pour la même corporation. M. Jordan répond que les routes AF notamment servent à toute la population, pas uniquement aux agriculteurs.

M. Michel Geinoz relève que le montant inscrit chaque année au budget du compte de fonctionnement pour ces interventions ponctuelles sur les drainages pourra être affecté à d'autres tâches, si cette solution d'un assainissement global assuré par une entreprise spécialisée est retenue.

M. Michel Geinoz répète à M. Joseph Papaux que ces drainages seront posés à une profondeur de 80 à 120 cm, selon des sondages qui ont été réalisés. M. Geinoz confirme aussi à M. Joseph Papaux qu'à certains endroits les drainages se situent encore dans de la terre noire.

M. Geinoz précise à M. Serge Gremion que cet investissement est réalisé pour 50, voire 80 ans.

Aucune question n'est plus posée, parole est donnée à la Commission financière qui prévoit favorablement cet investissement de Fr. 190'000.-- à charge de la Commune, financé par les liquidités courantes.

Les citoyennes et citoyens approuvent cet investissement et son financement par main levée à la majorité (2 abstentions).

### **Point 2.d) vote final du budget de fonctionnement et des investissements 2015 ;**

Parole est donnée à M. Claude Bovigny, vice-syndic responsable des finances, qui rappelle les chiffres du budget de fonctionnement, qui boucle ainsi :

Recettes	Fr.	4'299'646,45
Dépenses	Fr.	4'208'569,95
Déficit	Fr.	91'076,50

Le budget des investissements est corrigé étant donné que l'investissement pour la création du trottoir des Ouches n'a pas été accepté, le total des charges est amputé des Fr. 73'000,-- correspondant. Le nouveau budget des investissements boucle ainsi :

Recettes	Fr.	4'421'333,00
Dépenses	Fr.	887'350,40
Déficit	Fr.	3'533'982,60

Les citoyennes et citoyens présents approuvent par main levée à l'unanimité les budgets de fonctionnement et des investissements tels qu'ils ont été présentés par M. Bovigny vice-syndic responsable des finances.

### **Présentation de la planification financière 2015-2019**

M. Claude Bovigny, vice-syndic responsable des finances, commente cette planification financière qui présente les charges d'exploitation et investissements prévus ces prochaines années.

Les principaux investissements sont représentés par les travaux d'adduction d'eau sur la route cantonale, les drainages des parquets communaux, la route de la Chapelle, ainsi que la construction de la nouvelle école estimée à 5 millions. Les recettes sont constituées par les subventions prévues pour les objets précités. Pour la nouvelle école, un montant de Fr. 280'000,-- a déjà été annoncé.

Cette planification financière met en évidence l'utilisation des liquidités communales et des réserves constituées. A partir de 2017 le déficit du compte d'exploitation passerait à Fr. 215'000,--. Ce qui ressort de ces chiffres, au niveau de la conséquence des investissements effectués est l'échéance la plus défavorable pour notre Commune où, en 2017 l'excédent des charges avoisinera les 5 % par rapport aux recettes, c'est-à-dire que la Commune pourra se maintenir dans la marge exigée par la Loi avant une hausse du taux d'imposition fiscale. Si le projet de construction de la nouvelle école, soumis en assemblée extraordinaire du 21 janvier prochain, est accepté, le rôle du Conseil communal sera d'être attentif au niveau de l'établissement du budget de fonctionnement à concrétiser ces investissements tout en conservant le taux d'imposition actuel.

Cette planification financière a également été soumise à la Commission financière.

M. Guy Dunand demande si un montant est aussi prévu pour l'assainissement du bâtiment de l'ancienne école.

M. Bovigny confirme que ce poste n'a pas été prévu car pour l'instant une étude de faisabilité est en cours. Le vœu du Conseil communal est que cet investissement soit autofinancé par les rentrées de location des appartements. Pour l'instant ce dossier n'est pas assez avancé pour l'inclure dans la planification financière.

## **Délégation de compétence pour accorder un droit de superficie en faveur du locataire communal**

En préambule aux discussions ayant trait à ce point du tractanda, M. Jordan syndic précise que durant les explications données par M. Geinoz, conseiller communal, et la présentation de M. Bosson ingénieur, la famille Gremaud pourra être présente, elle devra cependant se récuser avant les délibérations et le vote.

M. Jordan rappelle qu'à fin mai 2014 la famille Fahrni a annoncé qu'elle quittait le domaine de La Chenaletta pour exploiter un domaine agricole en France voisine. A cette occasion M. Jordan relève les bons contacts que le Conseil communal a toujours eus avec cette famille durant ces 40 dernières années, il lui souhaite plein succès.

Parole est donnée à M. Michel Geinoz, conseiller communal responsable des domaines, qui précise que le Conseil communal a mené d'intenses réflexions quant à l'avenir des deux domaines communaux. L'entretien de ces domaines représente d'importantes charges d'autant plus que des coûts futurs étaient envisagés pour leur mise aux normes légales. Dès lors le Conseil communal a décidé de ne garder plus qu'une entité agricole, qui devrait se trouver sur le domaine de La Chenaletta. En effet ce choix laisse la porte ouverte à une extension potentielle de la zone à bâtir au Champ-du-Pâquier dans le futur. A ce moment-là il ne s'agira donc plus de rogner un domaine communal mais de supprimer des parchets communaux.

Le Conseil communal a obtenu l'accord des autorités cantonales compétentes pour démanteler le domaine du Champ-du-Paquier et constituer cette entité plus importante à La Chenaletta.

Avec la création de cette nouvelle exploitation, le bâtiment existant ne suffit plus pour accueillir le bétail. Un accord a été trouvé avec le fermier communal restant, M. Florent Gremaud. Dans le cadre du transfert de son exploitation à La Chenaletta, la famille Gremaud a le projet de rénover le rural du domaine, afin de le faire correspondre à la nouvelle capacité, de respecter les normes de la Loi sur la protection des animaux et de disposer d'un outil de travail moderne et performant. Un projet de construction au nord du bâtiment actuel a été développé par un bureau d'ingénieur mandaté par le fermier.

La construction de ce rural n'engendre aucun investissement de la part de la Commune, les travaux étant financés par la famille Gremaud. Cependant, afin de pouvoir disposer des aides à l'investissement existantes, un droit de superficie distinct et permanent (DDP) doit être accordé par le propriétaire en faveur du fermier pour une durée de 30 ans au moins. La constitution de ce droit relève de la compétence de l'assemblée communale, raison pour laquelle le Conseil communal sollicite la présente délégation de compétence.

Le Conseil communal propose de soutenir ce projet qui permet de pérenniser le domaine de La Chenaletta en tant qu'exploitation agricole moderne sans engagement financier de la part de la Commune.

Parole est donnée à M. Bosson ingénieur, qui présente les données techniques de cette nouvelle construction. Il précise qu'avant d'étudier un projet de construction, on doit définir si l'entité agricole sera viable ou non, avec notamment la règle : un homme ; une vache ; une semaine, c'est-à-dire qu'une famille devrait détenir 50 vaches pour répondre à ce critère de rentabilité. Avec 32 ha, la capacité de cette exploitation est de 50 à 60 vaches.

Une analyse du site par rapport à la construction existante a été faite. Les animaux exigent maintenant beaucoup d'espace, le bâtiment actuel est bien structuré avec une valeur certaine du point de vue architectural, et le Service des biens culturels voit d'un œil peu favorable l'agrandissement du bâtiment existant.

La solution de l'implantation d'une étable peu visible depuis la route cantonale a été étudiée à 3 emplacements, la variante d'une construction en face de la ferme, de l'autre côté de la route, a été retenue. Les deux bâtiments seront complémentaires. Le rural répondra aux critères liés à la production de gruyère, avec séchoir en grange pont roulant + traite directe. Le reste doit satisfaire à la protection et au confort des animaux. Le bâtiment doit être facilement adaptable s'il devait y avoir une autre affectation agricole. La fosse à lisier est prévue en sous-sol. Le critère de la hauteur est défini par la présence du pont roulant et en fonction de la topographie, à savoir un espace relativement plat qui permettrait au bâtiment de s'adapter à d'autres alternatives. Le bâtiment est prévu en béton et bois pour les parties à l'abri des intempéries.

La Commune n'investissant aucun montant dans cette construction, dont la durée de vie est estimée à 80 ans, elle doit céder un droit distinct et permanent du terrain concerné en faveur de son fermier, qui assumera également tous les frais d'entretien liés à ce nouveau bâtiment. Le fermier sera propriétaire du bâtiment. Un bornage ( virtuel) qui correspondra à l'assise du bâtiment sera marqué. Ce DDP sera inscrit pour une durée de 30 ans. Au terme de ces 30 ans, soit le nouveau fermier reprend à la valeur résiduelle calculée soit la Commune reprend le bâtiment et en devient propriétaire.

Dans un bâtiment de ce type tout ce qui est fixe revient au propriétaire du terrain, par contre tout ce qui est mobile est propriété du fermier, selon les bases de la police d'assurance de l'ECAB. Une convention entre la Commune et le fermier va définir ces règles.

Au terme de ces explications M. Michel Geinoz remercie M. Bosson ingénieur. Il répète que le coût de cette construction sera entièrement assumé par le fermier, mais que pour pouvoir bénéficier des subventions, la famille Gremaud doit être au bénéfice d'un DDP délivré pour une durée minimale de 30 ans. L'octroi de ce DDP est de la compétence de l'assemblée communale. Un bail de longue durée pour l'exploitation agricole, pour lequel le Conseil communal est compétent, doit aussi être signé entre la Commune et le fermier.

M. Geinoz précise que dès l'hiver 2015-2016 plus aucune bête ne sera détenue sur le domaine du Champ-du-Pâquier. Les terres louées sur ce site seront accessibles par la route de La Sionge et celle des Tourbières. Il n'y aura plus de trafic au travers des quartiers de villas.

L'appartement existant de la ferme du Champ-du-Pâquier sera loué, et une extension de la partie habitable sera analysée. Dès lors le Conseil communal propose d'octroyer ce DDP afin qu'une entité agricole moderne et performante puisse être constituée sur le domaine de La Chenaletta.

M. Florent Gremaud, fermier, confirme que les explications données ont été claires, elles reflètent parfaitement la situation. Aucune question particulière ne lui est posée.

M. et Mme Florent et Sandra Gremaud se récusent.

Pour la confidentialité des débats, les noms des intervenants dans la discussion qui suit ne sont pas communiqués dans ce présent procès-verbal.

Les questions suivantes sont posées :

- À qui incombe l'aménagement de l'ancienne ferme destinée aux génisses ?

M. Geinoz confirme que différentes pistes sont examinées pour aménager ces locaux existants destinés aux génisses. Selon M. Bosson, cela pourrait se faire avec des investissements très limités. Toutes ces questions seront réglées dans une prochaine étape, si le DDP est alloué au fermier.

M. Jordan syndic précise aussi que la ferme du Champ-du-Pâquier ne répond pas aux normes de détention d'animaux, le fermier a reçu une menace de suppression des paiements directs, des investissements lourds auraient été nécessaires si ce domaine avait été maintenu.

- Avec l'octroi de ce DDP, le fermier aura 70 ans à l'échéance du contrat, alors que la Commune retire les parchets aux agriculteurs de plus de 65 ans, qu'en sera-t-il dans le cas présent ?

M. Geinoz rappelle que la Commune est obligée de fixer à 30 ans au minimum cette échéance pour que le fermier perçoive des subventions. La réflexion est que ce droit de superficie n'est pas alloué à une personne mais à une exploitation agricole, les fonds seront engagés pour pérenniser une exploitation agricole. Cela va effectivement engager la Commune à constituer un nouveau contrat avec le repreneur.

- Quand le fermier aura 65 ans, il recevra la dénonciation de ce contrat ?

M. Geinoz rappelle aussi que cet âge limite est lié à toutes les exploitations agricoles, à partir de 65 ans les agriculteurs ne touchent plus de paiements directs, donc effectivement la Commune dénoncera ce contrat à cette échéance.

- Pourquoi le domaine aura une si grande capacité de détention de bétail, supérieure à la surface de La Chenaletta ?

M. Geinoz confirme qu'effectivement le Conseil communal a constaté que le projet retenu par M. Gremaud permet la détention de 60 vaches, ce qui représente un peu plus que ce que le nouveau domaine de La Chenaletta peut accueillir. Le projet de la famille Gremaud est une chose en soi, mais le Conseil communal doit aussi tenir compte des nombreuses mutations subies dans le monde agricole, et ne pas être trop figé dans ce projet. C'est une vision à long terme qui permettra une plus grande marge de manœuvre sans bloquer la situation et imposer ensuite d'autres travaux sur un autre site. Cette vision d'avenir est bien liée au nouveau domaine agricole de La Chenaletta.

- Avec un tel nombre d'UGB le fourrage va manquer au fermier.

M. Geinoz relève que cela n'est pas le problème du propriétaire, cela ne sera pas à la Commune de mettre du terrain à disposition du fermier pour combler ce manque. L'avantage du déplacement du domaine communal vers La Chenaletta était aussi de diminuer le trafic agricole dans les quartiers de villas, en constituant une unité d'exploitation sur un seul site.

- Comment arriver à autant de surface affectée au domaine de La Chenaletta ?

M. Geinoz rappelle que le projet du Conseil communal est qu'une partie des terres du Champ-du-Pâquier soit dévolue au nouveau domaine de La Chenaletta, afin de constituer une entité viable.

- Le fermier bénéficie déjà d'une très belle situation, pourquoi le favoriser encore en lui octroyant ce DDP ? Ce n'est pas à la Commune à combler la capacité de détention de bétail parce que le fermier loue du terrain ailleurs.

M. Geinoz relève que la ferme de La Chenaletta est aux normes à condition qu'il n'y ait aucune transformation effectuée. Dès qu'un changement d'exploitation intervient, si des travaux sont entrepris ne serait-ce que la transformation d'un gîte, le Service vétérinaire appliquerait les nouvelles normes. Actuellement la famille Gremaud fait déjà l'objet d'une prolongation du délai de mise aux normes. Si des travaux sont effectués à la ferme de La Chenaletta, le problème sera identique.

Avec un domaine de 32 ha ce n'est pas possible de garder tout le bétail dans la ferme existante, sans travaux. A partir du moment où le fermier accepte d'investir seul, sans soutien communal, il s'agit d'une opportunité à saisir pour qu'une exploitation viable et performante soit créée à La Chenaletta.

- L'intervenant précédent est d'avis que dans 20 ans cette nouvelle étable sera surdimensionnée.
- Quand le fermier aura 65 ans, le Conseil communal aura à nouveau des problèmes avec cet exploitant, il sait que la Commune a connu des litiges avec ce locataire, et demande à combien se chiffre le coût de l'avocat qui a dû être mandaté pour régler ces contentieux.

M. Geinoz demande à ce que cette assemblée ne fasse pas le procès de la famille Gremaud. La question de ce soir est bien l'octroi au locataire d'un DDP pour permettre la construction d'une étable moderne.

- L'intervenant précédent estime légitime sa question, les honoraires d'avocat sont payés avec l'argent du contribuable.

M. Geinoz relève encore que l'octroi d'un DDP ne change rien, que le bénéficiaire en soit la famille Gremaud ou un autre fermier. L'objet présenté ce soir est la création d'un domaine communal digne de ce nom.

- Si la famille Fahrni ne serait pas partie est-ce qu'un des deux fermiers aurait reçu son congé ?

M. Geinoz confirme que non, mais peut-être que deux DDP auraient été demandés à l'assemblée communale, pour chacun des deux domaines. Il s'avère cependant que la construction d'une nouvelle ferme à La Chenaletta est nettement plus judicieuse qu'une telle construction en limite d'une zone villas.

- Si le nombre de vaches est plus important que la capacité du domaine de La Chenaletta, cela veut dire qu'une partie restera au Champ-du-Pâquier ?

M. Geinoz répète qu'il est clair qu'à partir du moment où la famille Gremaud quitte la ferme du Champ-du-Pâquier, ce dernier domaine sera démantelé, plus aucune activité agricole n'y sera possible.

M. Geinoz précise aussi à un intervenant que le nouveau domaine de la Chenaletta sera taxé par l'Autorité foncière, et qu'il sera tenu compte de la construction de la ferme par le locataire. Le locataire ne payera pas une location à la Commune pour un objet qu'il a financé lui-même.

- Un intervenant se rappelle d'une intervention dans la presse en 2008 de M. Bruno Fahrni qui disait ne pas pouvoir gagner sa vie en tant qu'agriculteur, est-ce qu'effectivement le teneur d'un bien communal n'arrive pas à gagner sa vie correctement ? Est-ce que la famille Fahrni aurait également demandé l'octroi d'un DDP si elle était restée à La Chenaletta ?

M. Geinoz confirme que le Conseil communal ne s'est pas posé cette question, la famille Fahrni ayant décidé de partir avant. Il est cependant évident qu'un jour ou l'autre la question se serait posée à La Chenaletta, la construction d'une nouvelle étable étant plus facile à gérer que la transformation d'un bâtiment existant. Pour la Commune ce départ a représenté une opportunité qui a permis de regrouper les deux domaines.

- Quelle sera la valeur résiduelle de cet objet après 30 ans ?

M. Geinoz explique que dans un premier temps le coût de la construction sera défini, entre 25 et 28'000,- l'UGB selon M. Bosson. Ensuite un modèle de calcul sera appliqué sur la base de ce qui se fait dans ce cas de figure, par rapport à un amortissement linéaire à fixer, et négociations à avoir entre propriétaire et locataire, où la valeur de reprise avec facteur de la valeur de rendement sera calculée. Ces points seront négociés et approuvés par les deux parties avant que le fermier investisse les lieux.

Selon les explications de M. Bosson, cette valeur est aussi calculée en fonction des installations fixes et mobiles, la Commune ne reprenant que les installations fixes. Là aussi les subventions perçues seront déduites de la valeur de reprise. L'idée étant que dans 30 ans la valeur de reprise et celle de rendement soient au même niveau.

- Selon l'emplacement de la nouvelle ferme, un collecteur communal EU devra être déplacé, qui supportera ce coût ?

M. Bovigny vice-syndic responsable des finances informe qu'à l'instar de ce qui a déjà été effectué en zone artisanale, le coût d'un déplacement d'une conduite est assumé par la Commune.

- Sur l'emplacement actuel du Champ-du-Pâquier, quelle est la partie affectée à l'agriculture ?

On confirme que la partie ouest est rattachée au nouveau domaine de La Chenaletta, et la partie amont et latérale sera affectée en 4 parchets communaux. Cette répartition a été définie parce que lorsque la zone à bâtir sera agrandie, il sera plus facile de dénoncer des parchets communaux qu'une terre rattachée à un domaine.

- Un intervenant met en garde sur la question des drainages qui seront à assainir à l'emplacement retenu pour la nouvelle ferme.

M. Bosson ingénieur précise que maintenant on évite de dévier les eaux dans des canalisations, l'Etat exige un étang de rétention pour permettre l'infiltration des eaux, les drainages ne seront donc pas nécessaires.

- Un intervenant regrette que cela soit le même agriculteur qui profite du départ du fermier de La Chenaletta, alors que l'ensemble des paysans de Vulruz aurait pu bénéficier de ces terres et vivre mieux.

M. Geinoz relève qu'avec cette proposition du Conseil communal aucune terre n'est prélevée à un agriculteur, c'est vrai qu'on répartit différemment les deux domaines communaux, en créant une entité de 32 ha, mais on ne favorise personne en particulier, on crée une exploitation agricole viable qui correspond aux standards actuels.

Ce DDP n'est pas un cadeau à la famille Gremaud, c'est la création d'une exploitation agricole pour la Commune de Vulruz, et cela permet d'éviter à la Commune de devoir investir pour mettre aux normes deux exploitations agricoles.

- Est-ce que le domaine de la Chenaletta est considéré avec un ou deux appartements ?

M. Geinoz confirme que la surface habitable est claire, il n'y aura qu'un seul appartement. Une discussion interviendra par rapport à la réfection de cet appartement. Par contre, un contact a déjà été pris avec l'Autorité foncière, les chiffres existants seront maintenus selon la même taxation. Si une réfection est faite, cela compensera la suppression de la deuxième cuisine.

- Concernant la gîte Sur Râpa, pourquoi la sortir du domaine de La Chenaletta, est-ce que le nouveau locataire de cette gîte n'aura droit qu'à un seul parchet ? et si oui, quel agriculteur accepterait de perdre ses parchets pour cette gîte ?

M. Geinoz relève qu'il a été décidé de ne laisser qu'une seule gîte avec le nouveau domaine de La Chenaletta, la terre de bonne qualité a été privilégiée pour constituer cette nouvelle entité agricole. Le fermier a décidé de garder la Grosse Gîte, qu'il exploite déjà.

Sur Râpa, d'une superficie de 5,33 ha, est plus facile à louer, avec une construction de bonne qualité. Effectivement son locataire n'aura droit qu'à un seul parchet, et la réponse est oui, il y a des agriculteurs intéressés.

Plus aucune question n'est posée.

Le vote à bulletin secret est sollicité par 28 personnes, le cinquième des citoyens présents étant dépassé, cette demande est acceptée.

La délégation de compétence au Conseil communal pour l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur du fermier communal est acceptée comme suit :

➤ Bulletins rentrés	72
➤ Bulletins blancs	2
➤ Bulletins valables	70
➤ Ont voté oui	43
➤ Ont voté non	27

M. et Mme Florent et Sandra Gremaud sont rappelés, ils remercient le Conseil communal de l'excellente collaboration dans ce dossier, et l'assemblée de la confiance témoignée. Ils invitent d'ores et déjà les citoyens à une prochaine portes ouvertes lorsque le bâtiment sera terminé, dans un délai de 12 à 14 mois.

## Divers

M. Jordan syndic rappelle que le Conseil communal ne chôme pas, il donne les précisions sur les dossiers en cours :

- Route de la Gare-du-Sud et giratoire de la Croix-Verte, les travaux se terminent Fr. 150'000.-- en-dessous des prévisions.
- Le sentier des Tourbières entre Vaulruz et Sâles sera réalisé au printemps prochain.
- Au niveau de la construction de la nouvelle école, la Commission de bâtisse s'est réunie une fois par mois dès le résultat du concours d'architecture afin de proposer le crédit de construction au plus vite, chose qui sera faite lors de l'assemblée du 21 janvier prochain.  
Le bois utilisé pour ce bâtiment sera issu des forêts communales, et une journée sera organisée avec les classes afin d'immortaliser la coupe du premier sapin qui servira à cette construction.
- Après 40 ans passés comme intendant au château de Vaulruz, M. Roland Gobet a souhaité prendre sa retraite. Le Conseil communal le remercie de son travail. M. Gobet est remplacé par M. Jean-Pierre Valiante pour les questions administratives, et Mme Fabienne Beney a accepté d'assurer l'intendance.
- Le Conseil communal remercie également Mmes Martine Roch-Fahrni et Véronique Seydoux, concierges de la halle de gymnastique depuis 20 ans, et MM. Willy Carrel, cdt du feu et Bernard Rouiller, employé communal depuis chacun 10 ans.
- M. Jean-Louis Sottas, membre démissionnaire de la Commission financière en raison de son déménagement est également remercié.

M. Bernard Chatelan demande si la Commune peut se renseigner par rapport à la fibre optique ?

M. Deschenaux confirme que cette fibre optique est déjà posée le long de la route cantonale, sur une partie de la Commune.

Mme Georgette Bussard remercie le Conseil communal pour l'aménagement du chemin des Tsérotons.

En tout bien tout honneur, M. Jordan rappelle que c'est M. Pierre Pittet, conseiller communal, qui est l'instigateur de ce sentier. Il est remercié par applaudissements.

M. Deschenaux précise à M. Claude Ruedin que la lampe publique devant sa ferme reste allumée la nuit car l'alimentation du candélabre est isolée, techniquement cela n'est pas possible de prévoir deux horaires pour cet éclairage. M. Ruedin s'étonne aussi en ces temps de mesures d'économie, de l'éclairage du château le week-end durant toute la nuit.

Avant de clore cette assemblée, il est 23.00 heures, M. Jordan syndic remercie les personnes présentes, il souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année et formule ses vœux les meilleurs pour 2015.

La secrétaire

Le syndic